

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 14 Décembre 2015  
à la maison des services et des associations à  
Durrenbach**

Etaient présents : 30

Membres en exercice : 35

Présents : M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, DUTEY Sylvie, GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KREISS Alfred, MULLER Jean, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, SUSS Charles, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Absent(s) : MM : KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, OTT Alexis, SCHERTZ Christophe

Excusé(s) : Mme LEDIG Evelyne

Invité(s) : Mme MARAJO-GUTMULLER Nathalie, M GUILLON François,

Excusé(s) : MM : BERTRAND Rémi, REISS Frédéric, STRAPPAZON Serge

*Réunion du 14.12.2015 – 19h30 – Maison des services et des associations – Durrenbach - Salle de réunion Pechelbronn - Invitation avec ordre du jour envoyée le 08.12.2015 et complété d'un rapport de présentation consultable et téléchargeable sur l'extranet de la communauté de communes et envoyé par mail aux membres du conseil (conseillers ayant communiqué une adresse mail).*

*Invités élus : 50 personnes - 35 élus délégués titulaires et 15 délégués suppléants,*

*8 invités permanents (M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg, M. le Député, Mme et M. le conseiller départemental du canton de Reichshoffen, direction de la maison du Conseil départemental du Bas-Rhin Haguenau-Wissembourg, M. le président de la communauté de communes de Wissembourg, M. le trésorier de Woerth, les DNA),*

*Séance publique.*

*Invités autres à cette séance : Non.*

*Intervenants extérieurs : M. Xavier Louveau, MOE*

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 08/12/2015.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

**Désignation d'un secrétaire de séance,**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. MULLER Jean est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 09.11.2015.**

Le compte-rendu de la séance du 09.11.2015 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires.

Mme Weiss souhaite que le compte rendu soit complété sur la partie relative au point d'information sur le service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Mme Weiss, déléguée de la communauté de communes auprès du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin, est intervenue en précisant à être invitée aux réunions de travail organisées avec les communautés de communes voisines. Mme Weiss a par ailleurs apporté des précisions sur le fonctionnement du service. Concernant le mode de facturation, la prise en compte de la pesée semble idéale mais peut entraîner des comportements non souhaités de la part des usagers du service. Le pesage peut également être sujet à discussion, Mme Weiss n'excluant pas des discordances entre le poids relevé par le système de pesage embarqué et le pesage effectué par les redevables.

Le compte-rendu est approuvé à la majorité, deux voix contre et une abstention.

- Communication : Présentation du nouveau site internet en cours de déploiement.

Le président introduit la présentation en soulignant le travail de la commission communication. Anne GLOCK complète son intervention par une présentation technique. Les communes pourront également s'inscrire dans la démarche (notamment responsive design) ou conserver en l'état les mini sites en place.

- Communication : TEPCV : candidature retenue.

Le président introduit la présentation, complétée par une rapide information des opérations ciblées dans le dossier retenu par Till HARRES. La commune de Hegency a également déposé un dossier via l'ADEAN. Une information plus détaillée est prévue à l'occasion d'un prochain conseil.

## **PROJETS ET OPERATIONS ET SERVICES MOBILITE – TRES HAUT DEBIT**

### **151.2015 : Modification de la délibération n°112.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Durrenbach - Biblisheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le schéma des itinéraires cyclables,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 079.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,*

*Vu la délibération n° 089.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : désignation de trois membres pour le comité de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables,*

*Vu la délibération n° 073.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra-territorial de circulations douces et transfert de compétences,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 14 décembre 2015

*Vu la délibération n°074.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours,*

*Vu la délibération n°075.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : Projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours correspondants.*

*Vu la délibération n°076.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Transfert de compétence : intégration au schéma cyclable en priorité une de itinéraire cyclable Lembach-Tannenbruck-Allemagne,*

*Vu la délibération n°077.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Autorisation de signature au président : conventions avec les associations foncières dans le cas d'utilisation de chemin d'exploitation pour la réalisation d'itinéraires cyclables,*

*Vu le projet d'excellence prévu au contrat de territoire conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment la tranche 1 de ce projet, composé de plusieurs sections d'itinéraires,*

*Concernant les travaux de réalisation, vu les délibérations :*

- *n°114.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Piste cyclable Walbourg village - Walbourg gare, délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCSP à la commune et prise en charge du coût de l'opération,*
- *n°111.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, promenade thermique RD27 à Durrenbach, intégrant la pose de fourreaux sur les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°137.2013 du conseil communautaire du 04.11.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire Wingen-Nothweiler, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°149.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : réalisation d'itinéraires cyclables : modification de la délibération n°111.2013 : forfait définitif de rémunération de la MOE,*
- *n°074.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : schéma des circulations douces : Avenant n°2 au schéma et avenant au marché de MOE : modification de l'aménagement cyclable RD27 – Gunstett : création d'un aménagement en site propre et validation du bordereau standard préétabli,*
- *n°002.2015 du conseil communautaire du 26.01.2015 : Itinéraires cyclables : aménagement de l'itinéraire Durrenbach-Biblisheim : partie en agglomération : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Biblisheim,*
- *n°091.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Kutzenhausen-Preuschorf, Preuschorf-Woerth, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°092.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Sultz-sous-Forêts à Kutzenhausen : acceptation de la désignation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de l'Outre-Forêt,*
- *n°095.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Kutzenhausen – Preuschorf : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Preuschorf.*
- *n°096.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Biblisheim - Durrenbach : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Durrenbach,*
- *n°109.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Froeschwiller – Forstheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,*

- n°110.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Langensoultzbach – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°111.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Gunstett – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°112.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Durrenbach - Biblisheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°113.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Soultz-sous-Forêts – Kutzenhausen.
- n°114.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Lembach-Tannenbrück

*Vu la délibération n°148.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : avenant n°1 au schéma des circulations douces : itinéraire RD27 – Gunstett : basculement en priorité 2 en priorité 1,*

*Vu le projet d'avant-projet d'itinéraire cyclable et pose de fourreaux sur la section suivante :*

- *Durrenbach - Biblisheim,*

*Considérant les conclusions de l'étude finale de réalisation de cet itinéraire,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu la présentation du maître d'œuvre, M Louveau, du bureau d'études Bauer-Haguenau,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :**

- **De modifier la délibération n°112.2015 comme suit :**
- **De valider l'AVP relatif à la réalisation d'un itinéraire cyclable sur la section Durrenbach - Biblisheim, pour un coût d'objectif total de travaux fixé à 394 860 € HT (474 500 € HT à la précédente délibération), intégrant la pose de fourreaux, pour un montant de 98 000 € HT,**
- **D'autoriser le président à déposer les demandes de subventions correspondantes, notamment auprès du Conseil départemental du Bas-Rhin,**
- **D'autoriser le président à déposer une demande de subvention auprès de l'Adéan, dans le cadre de l'appel à projet TEPCV,**
- **D'autoriser le président, le cas échéant, à signer par-devant notaire les documents authentiques nécessaires à la réalisation des itinéraires, et notamment les servitudes de passage,**
- **De préciser et de fixer le montant de rémunération définitive du MOE à 7 589,62 € HT (11 997,36 € HT à la précédente délibération) pour l'itinéraire concerné,**

- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, y compris les démarches relatives à l'urbanisme et à l'environnement (dont le cas échéant les enquêtes publiques).**

**152.2015 : Modification de la délibération n°111.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Gunstett - RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le schéma des itinéraires cyclables,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 079.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,*

*Vu la délibération n° 089.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : désignation de trois membres pour le comité de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables,*

*Vu la délibération n° 073.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra-territorial de circulations douces et transfert de compétences,*

*Vu la délibération n°074.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours,*

*Vu la délibération n°075.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : Projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours correspondants.*

*Vu la délibération n°076.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Transfert de compétence : intégration au schéma cyclable en priorité une de itinéraire cyclable Lembach-Tannenbruck-Allemagne,*

*Vu la délibération n°077.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Autorisation de signature au président : conventions avec les associations foncières dans le cas d'utilisation de chemin d'exploitation pour la réalisation d'itinéraires cyclables,*

*Vu le projet d'excellence prévu au contrat de territoire conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment la tranche 1 de ce projet, composé de plusieurs sections d'itinéraires,*

*Concernant les travaux de réalisation, vu les délibérations :*

- *n°114.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Piste cyclable Walbourg village - Walbourg gare, délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCSP à la commune et prise en charge du coût de l'opération,*
- *n°111.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, promenade*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 14décembre 2015

- thermale RD27 à Durrenbach, intégrant la pose de fourreaux sur les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°137.2013 du conseil communautaire du 04.11.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire Wingen-Nothweiler, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
  - *n°149.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : réalisation d'itinéraires cyclables : modification de la délibération n°111.2013 : forfait définitif de rémunération de la MOE,*
  - *n°074.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : schéma des circulations douces : Avenant n°2 au schéma et avenant au marché de MOE : modification de l'aménagement cyclable RD27 – Gunstett : création d'un aménagement en site propre et validation du bordereau standard préétabli,*
  - *n°002.2015 du conseil communautaire du 26.01.2015 : Itinéraires cyclables : aménagement de l'itinéraire Durrenbach-Biblisheim : partie en agglomération : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Biblisheim,*
  - *n°091.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Kutzenhausen-Preuschkorf, Preuschkorf-Woerth, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,*
  - *n°092.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Sultz-sous-Forêts à Kutzenhausen : acceptation de la désignation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de l'Outre-Forêt,*
  - *n°095.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Kutzenhausen – Preuschkorf : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Preuschkorf.*
  - *n°096.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Biblisheim - Durrenbach : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Durrenbach,*
  - *n°109.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Froeschwiller – Forstheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,*
  - *n°110.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Langensoultzbach – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,*
  - *n°111.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Gunstett – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,*
  - *n°112.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Durrenbach - Biblisheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,*
  - *n°113.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Sultz-sous-Forêts – Kutzenhausen.*
  - *n°114.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Lembach-Tannenbrück*

*Vu la délibération n°148.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : avenant n°1 au schéma des circulations douces : itinéraire RD27 – Gunstett : basculement en priorité 2 en priorité 1,*

*Vu le projet d'avant-projet d'itinéraire cyclable et pose de fourreaux sur la section suivante :*

- *Gunstett – RD27,*

*Considérant les conclusions de l'étude finale de réalisation de cet itinéraire,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu la présentation du maître d'œuvre, M Louveau, du bureau d'études Bauer-Haguenau,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- De modifier la délibération n°111.2015 comme suit :
- De valider l'AVP relatif à la réalisation d'un itinéraire cyclable sur la section Gunstett – RD27, pour un coût d'objectif total de travaux fixé à 194 242,50 € HT (177 500 € HT à la précédente délibération), intégrant la pose de fourreaux, pour un montant de 34 580 € HT (24 000 € HT à la précédente délibération),
- D'autoriser le président à déposer les demandes de subventions correspondantes, notamment auprès du Conseil départemental du Bas-Rhin,
- D'autoriser le président, le cas échéant, à signer par-devant notaire les documents authentiques nécessaires à la réalisation des itinéraires, et notamment les servitudes de passage,
- De préciser et de fixer le montant de rémunération définitive du MOE à 4 911,27 € HT (4 498,06 € HT à la précédente délibération) pour l'itinéraire concerné,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, y compris les démarches relatives à l'urbanisme et à l'environnement (dont le cas échéant les enquêtes publiques).

## PROJETS ET OPERATIONS ET SERVICES ECONOMIE ET TOURISME

### 153.2015 : ZAC Sud de Woerth : commercialisation : fixation des prix de vente des terrains.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 005/2010 du conseil communautaire du 15.03.2010 « ZAC sud de Woerth : acquisition des terrains, procédure de déclaration d'utilité publique »,*

*Vu la délibération n° 078/2013 du conseil communautaire du 15.03.2013 « ZAC sud de Woerth : plan de financement et soutiens financiers »,*

*Vu la délibération n° 112/2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 « aménagement d'une zone d'activités sud de Woerth : validation de l'avant-projet (AVP) et du plan de financement correspondant, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE, et signature de conventions avec les concessionnaires de réseaux »,*

*Vu la délibération n° 072/2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 « ZA Woerth-Sud : convention avec le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth - prise en charge partielle de travaux et délégation de maîtrise d'ouvrage »,*

*Vu la délibération n° 073/2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 « ZA Woerth-Sud : Adoption charte de développement durable du Conseil général du Bas-Rhin »,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 14 décembre 2015

*Considérant la maîtrise foncière des terrains d'assise de la future zone à aménager, via l'EPFL67, et vu la convention de portage correspondante en date du 21.09.2011,*

*Vu la délibération n° 073.2015 du conseil communautaire du 30.03.2015 « Zone d'activités sud de Woerth : aménagement : acquisitions foncières nécessaires à la compensation des zones humides»,*

*Considérant le démarrage des travaux et la nécessité de fixer les prix de vente des terrains à destination d'entreprises,*

*Considérant que le prix de revient moyen, déduction faite des subventions attendues, du m<sup>2</sup> de terrain de la zone d'activités Woerth Sud est évalué à 37,50 € HT,*

*Considérant le découpage de la parcelle d'assise de la zone d'activité en une zone aménageable et une zone inondable, non aménageable et qualifiée de zone de compensation valorisée à 105 000 € non prise en compte dans la détermination du prix de revient au m<sup>2</sup> de l'aménagement,*

*Entendu l'avis de la commission économie, commerce, artisanat industrie, réunie le 22.10.2015,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :**

- **De fixer le prix de vente des terrains de la zone d'activités Woerth Sud comme suit :**
  - 39,00 € HT le m<sup>2</sup>,**
  - pour les terrains situés en façade le long de la RD 27 (lots 1 à 6),**
  - 37,50 € HT le m<sup>2</sup> pour les autres terrains de la zone,**
- **D'autoriser le président à commercialiser les terrains de la zone,**
- **D'autoriser le président à signer les promesses de ventes avec les entreprises intéressées respectant les prescriptions et conditions requises pour une éventuelle installation, au regard du projet d'implantation, et dans l'attente d'une délibération du conseil communautaire et de la signature d'un acte authentique pardevant notaire.**

**154.2015 : CIP (Centre d'Interprétation du Patrimoine) arts et traditions populaires : Maison rurale de l'Outre Forêt : cofinancements : validation du plan de financement des actions.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°096.2012 du 24.09.2012 « CIP (Centre d'Interprétation du Patrimoine) : MROF (Maison Rurale de l'Outre - Forêt) : cofinancement 2011 et 2012 »,*

*Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°016.2013B du 20.08.2013 « Centre d'interprétation du patrimoine : Maison rurale de l'Outre-Forêt : cofinancement 2013, validation de plan de financement des actions »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°065.2014 du 03.03.2014 « Maison Rurale de L'Outre-Forêt : Convention avec l'association AMROF durant les travaux avec les partenaires. »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°131.2014 du 15.09.2014 « CIP (Centre d'Interprétation du Patrimoine), arts et traditions populaires : Maison rurale de l'Outre-Forêt : Cofinancement 2014 et 2015, validation de plan de financement des actions »,*

*Vu la convention de partenariat tripartite entre le CG67, l'AMROF et la communauté de communes en date du 1<sup>er</sup> mars 2010, déterminant les modalités de soutien notamment financier apporté par le département du Bas-Rhin au fonctionnement et à l'investissement de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt en sa qualité de CIP,*

*Considérant le programme d'actions mis en œuvre et les fréquentations enregistrées,*

*Vu le budget principal 2015,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M Charles SCHLOSSER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :**

- **De valider le programme d'action 2015 dans son volet « programmation culturelle » et le plan de financement des actions portant sur les animations pédagogiques, l'accueil de groupes et les visites guidées, la diffusion des arts et traditions populaires correspondants à :**

**8 120 € TTC en matière de fonctionnement (frais de personnels en lien avec l'organisation des animations pédagogiques, la programmation culturelle, l'élaboration du projet culturel, les formations suivies ainsi que les cachets artistiques des intervenants) pour une subvention demandée au Conseil départemental de 4 060 €,**

- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

#### **155.2015 : CADT du Fleckenstein : modalités de financement et redevance de la régie intercommunale d'exploitation du site.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant l'aménagement du centre d'animation et de découvertes transfrontalier (CADT) du Fleckenstein à Lembach,*

*Considérant la régie d'exploitation intercommunale du CADT du Fleckenstein,*

*Vu les statuts de la régie intercommunale d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein, et notamment son article 2 instaurant une redevance annuelle en contrepartie des biens immobiliers mis à disposition de la régie intercommunale d'exploitation du P'tit Fleck par la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*

*Vu la délibération n° 017/2002 du conseil communautaire du 11 mars 2002 créant la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein,*

*Vu la délibération n° 081/2005 du conseil communautaire du 27 juin 2005 « convention de mise à disposition du château du Fleckenstein par la commune de Lembach »*

*Vu la délibération n° 082/2005 du conseil communautaire du 27 juin 2005 « extension des statuts de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein – P'tit Fleck pour l'exploitation du château des énigmes et du château du Fleckenstein et fixation d'une redevance »*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°097.2010 du 15.11.2010 : « Régie du Fleckenstein-CADT : modification de la redevance annuelle due à la communauté de communes »,*

*Vu la délibération n° 009.2013 du conseil communautaire du 25.02.2013 « CADT - Régie du Fleckenstein : prise en charge par le budget principal du solde financier de l'opération CADT »,*

*Vu la délibération n° 010.2013 du conseil communautaire du .2013 « CADT - Régie du Fleckenstein : revalorisation de la redevance pour mise à disposition du patrimoine immobilier de la communauté de communes à la régie d'exploitation »,*

*Vu la délibération n° 146.2014 du conseil communautaire du .2014 « »,*

*Considérant les charges de propriétaire imputées sur le budget annexe CADT et ne pouvant être couvertes par la redevance de la régie intercommunale d'exploitation,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M Charles SCHLOSSER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :**

- **De maintenir la redevance annuelle due par la régie intercommunale d'exploitation du site du Fleckenstein à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn à 7,5 % des recettes hors taxes de la régie, issues des entrées au « château des défis », des entrées au « P'tit Fleck » et des ventes cafétéria et boutique, avec un minimum de perception total de 25 000 €,**
- **De prendre en charge par le budget principal d'une somme annuelle de 20 000 €, à compter de l'exercice 2015, relative à la prise en charge forfaitaire des frais d'entretien et de maintenance de l'immobilier mis à disposition de la régie,**
- **De demander au président de prévoir ces sommes en recettes du budget annexe CADT et en dépense du budget principal,**
- **De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

## PROJETS ET OPERATIONS ET SERVICES COHESION SOCIALE

### 156.2015 : Périscolaire : étude d'organisation du service sur le territoire : conventionnement avec le CAUE.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 001.2012 du conseil communautaire du 27.02.2012 « Ilot commercial bourg centre à Woerth : approbation des travaux d'aménagements, du plan de financement et demande de DETR »,*

*Vu la délibération n° 072.2015 du conseil communautaire du 30.03.2015 « service périscolaire : élaboration d'un schéma de développement du service et audit sécurité des sites d'accueils et de loisirs périscolaires »,*

*Considérant le service périscolaire, exploité par la FDMJC dans des locaux mis à disposition par les communes et la communauté de communes,*

*Considérant l'adhésion au CAUE,*

*Vu la convention de contractualisation avec le CAUE pour le pôle « Nord » en date du 05.11.2013,*

*Considérant l'appel à projet intercommunal en cours pour la construction-réhabilitation de structures périscolaires intercommunales, sur le territoire Sauer-Pechelbronn,*

*Considérant la proposition de contractualiser avec le CAUE67, pour étendre la démarche initiée sur le nord du territoire à son ensemble, et les propositions de conventions, et vu les propositions de conventions de contractualisation correspondantes (pôle centre, Est et Sud),*

*Considérant l'avis de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative en date du 24.11.2015,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M Alfred KREISS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :**

- **De valider la démarche proposée d'étude globale de structuration de l'offre périscolaire sur le territoire,**
- **De valider les propositions de conventions avec le CAUE portant sur un accompagnement technique de la communauté de communes pour les pôles Centre, Est et Sud (un conventionnement par territoire),**

- D'autoriser le président à contractualiser avec le CAUE67, et à verser une participation volontaire et forfaitaire, au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, dont le montant global est fixé à 19 000 € au titre des trois conventions,
- D'autoriser le président à signer tout document et à engager tout partenariat concourant à l'exécution de la présente délibération.

**INFO.2015 : Cohésion sociale : Présentation du bilan d'activité annuel du service animation.**

Elu référent : Alfred KREISS

Agent référent : Jennifer DROUILLET

Le vice-président Alfred KREISS introduit la présentation. L'équipe d'animation présente son bilan d'activité annuel.

Le vice-président conclut en insistant sur le partenariat avec les communes pour la mise à disposition de locaux aux normes permettant d'assurer ce service.

**157.2015 : Partenariat avec le collège Mac-Mahon à Woerth : validation du programme d'actions 2015-2016 et conventions correspondantes.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant la convention de partenariat établie entre la communauté de communes et le collège Mac Mahon de Woerth, en date du 08.04.2011,*

*Considérant les programmes d'actions passés,*

*Vu la délibération n° 110.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 relative au programme d'actions scolaires 2012-2013 avec le collège Mac Mahon de Woerth,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°138.2013 du conseil communautaire du 04.11.2013 « programme d'actions 2013-2014 avec le collège Mac Mahon de Woerth »,*

*Vu la délibération n° 142.2014 du conseil communautaire du 15.12.2014 « Partenariat avec le collège Mac Mahon de Woerth : validation du programme d'actions 2014-2015 »,*

*Considérant la proposition de programme d'actions 2015-2016 élaboré en partenariat avec le collège Mac Mahon de Woerth,*

*Considérant l'avis de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative en date du 24.11.2015,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M Alfred KREISS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :**

- **De valider le programme d'actions pour l'année scolaire 2015-2016 en cohérence avec la convention de partenariat, déclinée en 5 axes principaux,**
- **D'autoriser le président à signer le programme d'actions 2015-2016 avec le collège Mac Mahon de Woerth, et d'inscrire en conséquence les crédits nécessaires à sa réalisation au budget principal 2015,**
- **D'autoriser la diffusion des supports et la mise à disposition des matériels en lien avec la bonne réalisation du programme d'actions 2015-2016, intégrant la mise à disposition de véhicules au collège et à PUNSS.**

## **PROJETS ET OPERATIONS ET SERVICES ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **158.2015 : Fonctionnement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères : fixation des modalités de mise en œuvre de la redevance incitative.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant le service public d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers assuré à l'échelle du territoire par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin,*

*Considérant les dispositions relatives au Grenelle de l'environnement et à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise de la production de déchets ménagers,*

*Considérant la multiplicité des systèmes de facturations du service rendu en vigueur au niveau de chaque membre du SMICTOM,*

*Vu la délibération n° 068/2011 du conseil communautaire du 11 juillet 2011 « Redevance "OM" : validation du principe de mise en place d'une redevance incitative et harmonisée à l'échelle du territoire du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin »,*

*Vu la délibération n° 098/2013 du conseil communautaire du 1er juillet 2013 « Service ordures ménagères : redevance incitative à la levée, mise en place »,*

*Vu la délibération n° 076.2015 du conseil communautaire du 30.03.2015 « mise en œuvre d'une redevance incitative : démarche concertée avec les communautés de communes du pays de Wissembourg et de l'Outre Forêt et création d'un groupement de commandes »,*

*Considérant l'avis de la commission habitat-patrimoine-environnement en date du 02.12.2015,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M Jean MULLER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, cinq voix contre, deux abstentions, décide :**

- **D'acter la mise en place d'une redevance incitative selon les principes suivants :**
  - Une part fixe d'abonnement au service, par foyer abonné, incluant un forfait de 17 levées,**
  - Une part variable liée à la consommation du service et proportionnelle au nombre de levées dépassant le forfait et au poids des déchets produits,**
  
- **De proposer une première simulation avec les tarifs suivants, qui ne seront pas facturés mais permettront tout au long de l'année de transition 2016 aux usagers d'estimer leur coût d'utilisation du service :**
  - Part fixe abonnement : 59€ par abonné,**
  - Forfait 17 levées : 13,60 €,**
  - Part consommation appuyé sur la levée : 0,80 € par levée supplémentaire,**
  - Part consommation appuyée au kg produit : 0,48 €/kg**
  
- **Mettre en place cette redevance selon le calendrier suivant :**
  - **Année 2016 expérimentale avec application des tarifs déterminés selon le système en vigueur en 2015 (part fixe par foyer et par variable par occupant – dont la fixation des montants reste à effectuer), expérimentation du comptage des levées et du poids,**
    - **Selon résultats des comptages et selon les données définitives issues de la campagne de mise en place des puces, réajustement des tarifs de la redevance incitative simulés ci-dessous en vue de la fixation des tarifs qui seront réellement appliqués au 01.01.2017,**
    - **Facturation à blanc avec la nouvelle tarification au 2ème semestre 2016 (selon contraintes techniques) pour informer les usagers,**
    - **Application de la nouvelle tarification incitative à compter du 1er janvier 2017,**
    - **Accompagnement de la mise en place de cette redevance incitative par des actions de prévention de déchets, en lien avec le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin, et en particulier :**
      - **Mettre en place une campagne de communication et un programme d'animation (réunions d'information, ateliers pratiques, stands, formations...)**
      - **Relancer la campagne de promotion du compostage, et autoriser le président à monter un programme dont le cadre fera l'objet d'une délibération spécifique,**
      - **Fixer un budget de 15 000 € HT pour la mise en œuvre de ces actions de prévention,**

- o Favoriser la mise en place de conteneurs de 120l et autoriser le président à lancer une consultation en vue de l'acquisition de bacs, les conditions de mise à disposition et tarifs devant être fixés par délibération spécifique, et à effectuer les demandes de subventions correspondantes notamment auprès du SMICTOM du nord du Bas-Rhin,
- o Prévoir le budget nécessaire, solliciter les subventions auprès des organismes concernés,
- Autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

Le fonctionnement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères fait l'objet d'une introduction par le président, rappelant le processus de décision (nombreuses réunions de travail et de commissions, y compris avec les territoires voisins). Le président insiste sur de nombreuses harmonisations déjà actées (planning de mise en œuvre de la redevance incitative commun, critères de facturation pris en compte). Le vice-président fait le point sur la prestation d'identification des conteneurs, précise qu'il reste encore à ajuster la tarification pour les administrations et petites activités économiques. Frédérique WEBER complète ces interventions avec une présentation des principes et la simulation de tarif retenue à titre indicatif pour 2016, précisant que la facturation pour 2016 se fera encore sur les mêmes bases de calculs que pour 2015 (part fixe foyer et variable selon les occupants), la redevance incitative étant à mettre en œuvre à compter du 01.01.2017. De nombreuses questions pratiques sur les modalités de mise en œuvre sont posées, dont un tarif unique de levée ne tenant pas compte du volume du conteneur collecté (120 ou 140l), les réponses sont apportées conjointement par le président et le vice-président.

-----

## FONCTIONNEMENT GENERAL ET SERVICES TRANSVERSAUX

### **159.2015 : Maison des services au public : mise en œuvre et développement des mises à dispositions de locaux en vue du développement des services aux habitants.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant la proposition de convention type de mise à disposition de locaux,*

*Considérant le programme de création et de labellisation par l'Etat des maisons des services au public,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M Alfred KREISS,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 14décembre 2015

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :**

- **De valider la convention type de mise à disposition de locaux aux partenaires concernés,**
- **De demander au président d'étudier toute demande de mise en place de services à la maison des services et des associations (MDSA) et de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition,**
- **D'inscrire cette démarche dans le cadre d'une démarche plus globale de mise en place d'une Maison des Services Au Public et de demander au président d'engager les réflexions en vue d'une labellisation de la MDSA**
- **D'autoriser le président à signer tout document et à engager tout partenariat concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**160.2015 : SIG : avenant n°1 à la convention avec la communauté de communes du pays de Wissembourg.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1-1 et R.5111-1,*

*Considérant la demande de la communauté de communes du pays de Wissembourg,*

*Considérant la délibération de la communauté de communes du pays de Wissembourg en date du 04.05.2015,*

*Considérant la proposition d'avenant à la convention de création et gestion d'un service unifié temporaire du service SIG fixant les droits et obligations des parties,*

*Vu la délibération n° 125.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 « Création d'un service unifié temporaire du service SIG avec la communauté de communes du pays de Wissembourg »,*

*Vu la réunion de travail du comité de pilotage CCSP-CCPW en date du 12.11.2015,*

*Vu la demande d'avis au comité technique,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M Alain FUCHS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :**

- **De valider la proposition de prolonger la convention pour l'année 2016, et les autres dispositions précisées dans l'avenant n°1,**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant fixant les modalités de mise en œuvre de ce service unifié, notamment financiers,**
- **D'autoriser le président à signer tout document et à engager tout partenariat concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**161.2015 : Présentation et validation de l'agenda d'accessibilité handicapées.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,*

*Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,*

*Considérant le patrimoine de la communauté de communes, et notamment les ERP exploités,*

*Vu la délibération n° 074.2015 du conseil communautaire du 27.02.2012 « Handicap - Accessibilité : Engagement de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité programmée de ses établissements recevant du public. »,*

*Considérant les rapports d'audit d'accessibilité-handicapées réalisés et les préconisations de mise en conformité indiquées,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du -président M Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :**

- **De valider les audits effectués par un cabinet de consultants spécialisé, identifiant les non conformités et indiquant les travaux de mises en conformité à établir, et la synthèse par type de travaux effectuée en interne,**
- **De fixer les délais de réalisation des travaux de mises aux normes d'accessibilité comme suit :**

ERP concerné	Date de réalisation
--------------	---------------------

	-travaux terminés au :
ERP Maison des services et des énergies – Merkwiller (comprenant notamment service de La Poste et périscolaire)	30 juin 2018
ERP site du Fleckenstein	31 mars 2017
Autres ERP	31 décembre 2016

- De demander au président d'effectuer les formalités de dépôt de l'agenda d'accessibilité auprès des services compétents avant le 31.12.2015,
- De demander au président de programmer la réalisation desdits travaux dans les délais fixés et d'en prévoir les crédits aux budgets concernés,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES - JURIDIQUE

### 162.2015 : Bâtiment innovant à Preuschorf : valorisation du terrain d'assise - opérations d'inventaire.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant le projet de bâtiment innovant à Preuschorf,*

*Considérant le projet de découpage de parcelles d'assises du projet pôle bois bâtiment innovant sur Preuschorf,*

*Vu le budget principal et le budget annexe pôle bois bâtiment innovant à Preuschorf,*

*Considérant l'avis du service France Domaines en date du 23.02.2015,*

*Considérant l'acte authentique d'acquisition des terrains d'assise du bâtiment innovant, n° 38946 du 20.12.1999,*

*Considérant l'état de l'inventaire,*

*Considérant l'opportunité d'améliorer les services de proximité aux habitants du territoire,*

*Vu la réunion de travail en date du 25.09.2015,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président Jean-Marie HAAS et du vice-président Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :**

- **De valoriser le terrain d'assise du bâtiment innovant à Preusdorf à 55 000 € pour une superficie prise en compte de 9,45 ares,**
- **De constater la valeur d'acquisition à 110 € pour les 9,45 ares (11,64 € l'are), soit une plus-value sur le terrain d'assise de 54 890 €,**
- **De demander au président de procéder aux opérations administratives nécessaires de sortie d'inventaire et de constatation de plus-value sur le budget principal (numéro d'inventaire 99253-TER 0002), et de valorisation dudit terrain sur le budget annexe pôle bois – bâtiment innovant.**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**163.2015 : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016, autorisation de versement des soldes de subventions 2015 et des acomptes 2016 avant le vote du budget 2016.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,*

*Vu le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2014,*

*Considérant que le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2015 ne sera pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, ne garantissant pas la continuité de fonctionnement des services,*

*Considérant que le président est en droit de mettre en recouvrement les recettes à percevoir avant le vote du budget,*

*Considérant que le président est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,*

*Considérant que le président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,*

*Considérant qu'il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015,*

*Considérant qu'il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de*

*subventions 2014 et les acomptes de subventions 2015, avant le vote du budget comprenant en annexe un tableau récapitulatif des subventions octroyées,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :**

- **D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016 avant le vote du budget 2016 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, au titre du budget principal et des budgets annexes,**
- **D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de subventions 2015 et les acomptes de subventions 2016, avant le vote du budget 2016 dans la limite des crédits prévus en N-1, au titre du budget principal.**

**164.2015 : Budget principal : DBM n° 2 et modification du tableau des contributions : paiement du solde 2014 à la FDMJC et amortissement de subventions.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 085.2015 du 13.04.2015 : « budget principal : approbation du tableau des contributions et participations à verser en 2015 »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 088.2015 du 13.04.2015 : « approbation du budget principal 2015 »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 137.2015 du 21.09.2015 : « Budget principal 2015 : décision budgétaire modificative n°1 »,*

*Considérant la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires afin de pouvoir procéder à l'amortissement de subventions perçues en 2014 sur le budget principal,*

*Considérant la nécessité de modifier le tableau annexe des contributions afin de pouvoir procéder au paiement du solde du coût d'exploitation du service périscolaire à la FDMJC (les crédits disponibles au chapitre étant suffisants),*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS et du vice-président M. Alfred KREISS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois abstentions, décide :**

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 14 décembre 2015

- De modifier le budget principal 2015 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Objet	Compte et montant (+-)	Objet	Compte et montant (+-)
		Amortissement de subventions	042/777 + 3 805,80 € soit 12 430,80 €
		Amortissement de subventions	7478 - 3 805,80 € soit 106 194,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Objet	Compte et montant (+-)	Objet	Compte et montant (+-)
Amortissement de subventions	040/13913 + 3 805,80 € soit 3 805,80 €		
Amortissement de subventions	020 - 3 805,80 € soit 96 194,20 €		

- De modifier le tableau annexe au budget principal relatif aux contributions comme suit :

Ajout	F D M J C périscolaire	Solde 2014	2015	+ 29 339 € soit 31 872 €
-------	---------------------------	------------	------	-----------------------------

**ANNULE.2015 : Budget annexe pôle-bois bâtiment d'activités à Eschbach : DBM n° 2 : modification d'imputation pour le paiement des taxes d'urbanisme.**

Délibération annulée – imputation initiale correcte.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

**165.2015 : Création d'un poste d'attaché territorial principal - permanent - à temps plein.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 14 décembre 2015

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,*

*Vu le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 fixant les durées de carrière du cadre d'emplois des attachés territoriaux,*

*Vu le décret n° 2006-1461 du 28 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des attachés territoriaux,*

*Considérant le grade d'attaché principal,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre abstentions, décide :**

- **De créer un poste permanent d'attaché principal territorial,**
- **De fixer la durée hebdomadaire de service à 35/35ème,**
- **De demander au président de prévoir les crédits nécessaires au budget,**
- **De demander au président de procéder aux formalités nécessaires au recrutement sur ce poste et de l'autoriser à signer tout document en découlant.**

**166.2015 : Emplois d'été pour 2016, au sein des pôles développement (service animation), fonctionnel (service administratif et technique) et MROF (accueil) : création des postes.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant les besoins en personnel durant la période estivale,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :**

- **De créer pour accroissement saisonnier d'activité, les emplois d'été suivants, en renfort ou remplacement d'agents en congés, durant la période estivale :**

- **Service animation :**  
Un poste d'agent en charge de la gestion administrative à temps plein sur une durée de trois mois renouvelable une fois,  
Un poste d'agent en charge du transport et de la logistique à mi-temps sur une durée de deux mois maximum,
- **Maison rurale de l'Outre-Forêt :**  
Un poste d'agent en charge des fonctions d'accueil et secrétariat à hauteur de 30h/semaine sur une durée de deux mois maximum,
- **Service général-administratif :**  
Un poste d'agent en charge des fonctions d'accueil et secrétariat à temps plein sur une durée de trois mois maximum,
- **Service technique :**  
Un poste d'agent technique polyvalent : un poste à temps plein sur une durée de trois mois maximum,
- **D'établir les contrats d'engagement sur la base de l'application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.1984 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,**
- **De charger le président de fixer les missions et rémunérations de ces agents dans le cadre de la délégation au président,**
- **D'autoriser le président à procéder aux formalités de recrutement et à signer tout document découlant de la présente délibération.**

## DIVERS ET INFORMATIONS

### Points divers soulevés en séance.

Aucun point n'a été soulevé en séance.

### Informations.

- **Calendriers du SMICTOM : à retirer à la communauté de communes.**
- **Audit des moyens-finances : avancement du dossier : démarrage de la mission pour le consultant et séminaire prévu le 1er février,**

Un courrier de demande de communication de documents a été adressé à chaque commune, l'audit devant notamment conduire à une révision des attributions de compensation s'appuyant sur comptes administratifs des communes et de la communauté de communes (identification des flux croisés, analyse des investissements et de leurs répercussions). Si la plupart des communes ont répondu à la demande, il reste quelques communes qui n'ont pas donné suite et qui sont priées, pour assurer une analyse globale, de transmettre ces informations dans la semaine à la communauté de communes.

- **Décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués,**

**Marchés publics :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 : 36 marchés notifiés

Depuis le 9 novembre 2015 : 3 marchés notifiés dont

- « acquisition d'un véhicule minibus 9 places » : 1 marché de fournitures signé par Jean-Marie Haas
- « acquisition d'un véhicule utilitaire plateau cabine » : 1 marché de fournitures signé par Jean-Marie Haas
- « étude d'opportunité et de faisabilité relative à la requalification de la friche industrielle Woerth Nord » : 1 marché de service signé par Roger Isel

**Assurances :**

Un sinistre d'assurance : dégâts sur toiture au 1 grand rue-Woerth, pour 250 €.

- **Planning prévisionnel des prochaines réunions :**

Séminaire des élus du territoire : 1<sup>er</sup> février 2016 en soirée (sous réserve de la disposition des éléments demandés aux communes).

Conseils communautaires prévisionnels 2016 :

Les 3 premiers conseils communautaires étant élargis en commission finances.

22 février,

07 mars,

21 mars,

09 mai,

4 juillet,

26 septembre,

07 novembre,

19 décembre.

Le président rappelle aux conseillers l'inauguration de la mise en place d'un service de proximité pôle emploi à la MDSA, mardi le 15 décembre à 19h.

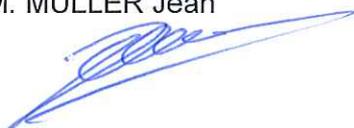
**Documents annexes :**

Néant.

Le président clos la séance du conseil communautaire à 22h55,

Fait à Durrenbach, le 15/12/2015

Le secrétaire de séance  
M. MULLER Jean



Le président  
Jean-Marie HAAS



Participants	Approb. CR 09/11/15	151.2015	152.2015	153.2015	154.2015	155.2015	156.2015	157.2015	158.2015	159.2015	160.2015	161.2015	162.2015	163.2015	164.2015	165.2015	166.2015
BIBLISHHEIM CABIROL Mireille	Abstention	Pour							Contre							annulée	
DIEFFENBACH-les-WOERTH ATZENHOPFER Alphonse	Pour	Pour							Pour							annulée	
DURRENBACH DUITEY Sylvie	Pour	Pour							Abstention							annulée	
DURRENBACH WEISS Damien	Pour	Pour							Abstention							annulée	
ESCHBACH JULLY Jean-Marie	Contre	Pour							Pour							annulée	
ESCHBACH WEISS M.Line	Contre	Pour							Pour							annulée	
FORSTHEIM PETER Guillaume	Pour	Pour							Contre							annulée	
FROESCHWILLER MULLER Jean	Pour	Pour							Contre							annulée	
GOERSDORF SCHNEPP Franck	Pour	Pour							Pour							annulée	
GOERSDORF GARDON Karine	Pour	Pour							Pour							annulée	
GUNSTETT HAAS Jean-Marie	Pour	Pour							Pour							annulée	
HEGENEY ISEL Roger	Pour	Pour							Pour							annulée	
KUTZENHAUSEN SITTER Pierrrot	Pour	Pour							Pour							annulée	
KUTZENHAUSEN ROTH Marie-Louise	Pour	Pour							Pour							annulée	
LAMPERTSLOCH THALMANN Alfred	Pour	Pour							Pour							annulée	
LANGENSOUITZBACH LEDIG Evelyne																	
LANGENSOUITZBACH KAISER Francis	Pour	Pour							Pour							annulée	
LAUBACH KLIPPEL Jean-Louis																	
LEMBACH SCHLOSSER Charles	Pour	Pour							Pour							annulée	
LEMBACH SUSS Charles	Pour	Pour							Pour							annulée	
LEMBACH DESGLER Annie	Pour	Pour							Pour							annulée	
LOBSANN KREISS Alfred	Pour	Pour							Pour							annulée	
MERKWIILLER-PECHELBRONN BALL Jean-Claude	Pour	Pour							Pour							annulée	
MERKWIILLER-PECHELBRONN SCHNEIDER Dominique	Pour	Pour							Abstention							annulée	
MORSBRONN-LES-BAINS DUDT Lysianne	Pour	Pour							Pour							annulée	
NIEDERSTEINBACH SCHERTZ Christophe	Pour	Pour							Pour							annulée	
OBERDORF-SPACHBACH RICHERT Robert																	
OBERSTEINBACH NICASTRO Gérard	Pour	Pour							Pour							annulée	
PREUSCHDORF WERNERT Stéphane	Pour	Pour							Contre							annulée	
PREUSCHDORF PFEIFFER Dominique	Pour	Pour							Pour							annulée	
WALBOURG SCHNEIDER Francis	Pour	Pour							Pour							annulée	
WINGEN WEISBECKER Jean	Pour	Pour							Pour							annulée	
WOERTH FUCHS Alain	Pour	Pour							Pour							annulée	
WOERTH HASENFRAZT Rachel	Pour	Pour							Pour							annulée	
WOERTH Commune de Woerth																annulée	

